



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
497-2020

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 23 novembre 2020;
4. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec M. Pierre Gamache concernant la vente du lot 6 349 009;
5. Approbation d'un acte de cession à intervenir avec M<sup>me</sup> France Bélanger et M. Marco Morin concernant le lot 6 385 387;
6. Confirmation d'intérêt de la Ville à acquérir le lot 4 059 258 constituant le prolongement de la rue de la Cour;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 030 527;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 10, rue Beaubien;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 417-421, rue Lafontaine;
10. Autorisation conditionnelle de coupe d'arbre au 116, rue Hayward;
11. Nomination au sein du comité consultatif en urbanisme;
12. Dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste de véhicules hors route;



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

13. Approbation d'une entente de partenariat à intervenir avec la Chambre de commerce de la MRC de RDL;
14. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Transport adapté « Vas-Y » inc. pour la poursuite des Journées ouvertes au transport;
15. Appui à un projet de recyclage des matières organiques;
16. Appui au Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup;
17. Appui au Centre de la petite enfance des Jardins Jolis;
18. Confirmation d'intention de la Ville à participer au programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier;
19. Adoption de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
20. Approbation du bilan de consommation d'eau potable pour l'année 2019;
21. Dépôt de la liste des embauches pour l'année 2020;
22. Confirmation d'une permanence à la direction du Service des ressources humaines;
23. Confirmation d'une permanence au poste de préposé à temps plein permanent à l'aréna au Service des loisirs, culture et communautaire;
24. Création d'un poste de préposé aux immeubles et équipements;
25. Approbation de la lettre d'entente 2020-05 à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA);
26. Approbation des comptes et salaires de novembre 2020;
27. Approbation de la liste des amendements budgétaires;
28. Acceptation d'ordres de changement pour le projet « STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes »;
29. Renouvellement des contrats de prestation de services informatiques et paiement de factures;
30. Désignation d'un fonctionnaire à déposer une demande d'aide financière pour le PPASEP volet 2;
31. Avis de motion - Dépôt du projet de Règlement 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique;
32. Période de questions;
33. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 498-2020</p>	<p><b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2020</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu :</p> <p>Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 23 novembre 2020.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 499-2020</p>	<p><b>4. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC M. PIERRE GAMACHE CONCERNANT LA VENTE DU LOT 6 349 009</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Pierre Gamache concernant la vente par la Ville du lot numéro 6 349 009, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, lequel immeuble est situé sur la rue Taché et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 500-2020</p>	<p><b>5. APPROBATION D'UN ACTE DE CESSION À INTERVENIR AVEC MME FRANCE BÉLANGER ET M. MARCO MORIN CONCERNANT LE LOT 6 385 387</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve le projet d'acte, annexé à la résolution, à intervenir avec madame France Bélanger et monsieur Marco Morin, concernant la cession du lot numéro 6 385 387, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 501-2020</p>	<p><b>6. CONFIRMATION D'INTÉRÊT DE LA VILLE À ACQUÉRIR LE LOT 4 059 258 CONSTITUANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA COUR</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :</p> <p>Que ce conseil confirme l'intérêt de la Ville à acquérir le lot 4 059 258 constituant le prolongement de la rue de la Cour, conformément à la procédure d'acquisition d'une succession non réclamée auprès de Revenu Québec et atteste que l'immeuble cédé ne sera utilisé qu'aux fins d'une voie publique;</p> <p>Confirme qu'advenant que l'immeuble ne soit pas utilisé auxdites fins, la cession sera résolue et Revenu Québec reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date de l'acte sans être tenu à aucune indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'immeuble par qui que ce soit; Revenu Québec reprendra l'immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte;</p>



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
502-2020

Confirme que Revenu Québec aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu aux présentes et advenant une telle renonciation, Revenu Québec aura le droit d'exiger de la Ville qu'elle s'engage à lui verser une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins;

Qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout acquéreur subséquent sera lié par la présente condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE LOT 5 030 527**

ATTENDU qu'en date du 9 octobre 2020, monsieur François Viel, contremaitre au Service technique et de l'environnement, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement d'une épinette morte située sur le lot 5 030 527 constituant le triangle des rues Saint-Magloire et Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement des terrains au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Viel visant le remplacement de l'arbre mort sur le lot 5 030 527 par un arbre feuillu ayant une plus grande longévité comme un tilleul américain, un orme hybride, un érable à sucre ou un chêne à gros fruits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
503-2020

**8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 10, RUE BEAUBIEN**

ATTENDU qu'en date du 20 octobre 2020, monsieur Pierre Provencher, représentant des Enseignes Pattison et mandataire pour la Banque Nationale située au 10, rue Beaubien, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de l'enseigne posée à plat, à l'enlèvement de deux enseignes posées à plat et à la modification de l'enseigne sur structure indépendante;

ATTENDU qu'en date du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



Rés. n°  
504-2020

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Provencher visant le remplacement de l'enseigne posée à plat, l'enlèvement de deux enseignes posées à plat et la modification de l'enseigne sur structure indépendante pour l'immeuble situé au 10, rue Beaubien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 417-421, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 29 octobre 2020, madame Nathalie Malenfant, représentante de l'entreprise Gagnon Image et mandatée par le propriétaire monsieur Jean-Pierre Tirman, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne projective et la suppression de l'enseigne posée sur l'entablement pour le local situé au 417-421, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé visant l'installation d'une enseigne projective et la suppression de l'enseigne posée sur l'entablement pour le local situé au 417-421, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
505-2020

**10. AUTORISATION CONDITIONNELLE DE COUPE D'ARBRE AU 116, RUE HAYWARD**

ATTENDU qu'en date du 11 novembre 2020, monsieur Yvan Thériault, économiste pour le Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un arbre sur la propriété située au 116, rue Hayward;

ATTENDU qu'en date du 24 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous condition la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions relatives à l'aménagement des terrains contenues au Règlement 1600, du 22 septembre 2008, constituant le site du patrimoine de « l'ensemble à caractère religieux de la chapelle Notre-Dame-des-Ondes »;

EN CONSÉQUENCE,



Rés. n°  
506-2020

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Yvan Thériault visant la coupe d'une épinette et la récolte des arbres tombés sur la propriété située au 116, rue Hayward, conditionnellement au remplacement de l'arbre abattu par des espèces de différentes strates de hauteur et ayant une propension à un fort système racinaire, notamment le chêne rouge, le chêne à gros fruits, le bouleau à papier, le thuya, l'érable à épis et l'érable à sucre, puisque le site est de plus en plus dégarni.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11. NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, conformément aux dispositions du Règlement numéro 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), nomme pour siéger au sein dudit comité:

Représentants des *Citoyens résidents* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021: M<sup>me</sup> Heidie Pomerleau et MM. Peter Grant, Daniel Leblond et Daniel Ross;

Représentant des *Gens d'affaires et citoyens résidents* (sous la recommandation de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022: M<sup>me</sup> Marie-Hélène Collin.

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 016-2020 du 20 janvier 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
507-2020

## 12. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE VÉHICULES HORS ROUTE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil autorise le dépôt de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, annexée à la résolution, dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste de véhicules hors route et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, et M<sup>e</sup> Cindy Morin, notaire de la firme Côté Ouellet Thivierge inc. à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
508-2020

**13. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RDL**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'organisme et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve l'entente de partenariat, annexée à la résolution, à intervenir avec la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup pour la saison 2020-2021 incluant le versement d'une somme de 8 500 \$ et autorise le directeur à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il concerne son employeur et il quitte la salle.

Rés. n°  
509-2020

**14. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC TRANSPORT ADAPTÉ « VAS-Y » INC. POUR LA POURSUITE DES JOURNÉES OUVERTES AU TRANSPORT**

ATTENDU le succès des journées ouvertes au transport collectif et adapté les 22 de chaque mois depuis 2014;

ATTENDU l'intérêt économique, social et environnemental d'une plus grande accessibilité au transport collectif pour notre communauté et ses citoyens;

ATTENDU l'urgence climatique et le potentiel de réduction des gaz à effet de serre du transport collectif;

ATTENDU la cohérence de cette mesure avec les objectifs stratégiques *Milieu de vie exemplaire et Communauté engagée*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en développement durable, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec l'organisme Transport adapté « Vas-Y » inc. visant à poursuivre en 2021 les *Journées ouvertes au transport* pour les citoyens de la ville et à y ajouter, sous forme de projet pilote, une mesure additionnelle favorisant l'accessibilité régulière au transport collectif et adapté pour la saison hivernale et autorise la conseillère en développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.



Rés. n°  
510-2020

**15. APPUI À UN PROJET DE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'organisme et il quitte la salle.

ATTENDU les préoccupations de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réduction des matières enfouies à son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU les bienfaits espérés sur la quantité de matières organiques reçues à l'usine de biométhanisation dont la Ville est actionnaire;

ATTENDU l'importance d'appuyer les entreprises de son territoire à effectuer un virage vers la réduction à la source des matières résiduelles;

ATTENDU la cohérence du projet avec l'objectif stratégique d'une économie locale vigoureuse s'appuyant, entre autres, sur la consommation responsable et une utilisation judicieuse des ressources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil confirme son appui au projet Co-éco tel que déposé dans le cadre du volet 2 de l'appel de propositions de Recyc-Québec pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions (ICI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
511-2020

**16. APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souffre depuis longtemps d'un manque flagrant de places en garderie sur son territoire;

ATTENDU que ce manque de places en garderie affecte le développement économique de l'ensemble de nos entreprises manufacturières, touristiques, et institutionnelles de notre communauté;

ATTENDU que Rivière-du-Loup est un pôle économique d'importance dans la MRC de Rivière-du-Loup et voire même pour l'ensemble du KRTB;

ATTENDU que cette carence freine, notamment la croissance et le développement de nos entreprises en plus de contribuer à la pénurie de main-d'œuvre, ainsi qu'à notre difficulté d'attirer des travailleurs étrangers sur notre territoire;

ATTENDU l'urgence de développer des installations permettant de contrer les lacunes précédemment identifiées;

ATTENDU qu'il nous paraît primordial de combler ces besoins, afin d'obtenir des places en garderie subventionnées lors des appels de projets émis par le ministère de la Famille;



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU que la limitation des 5 installations, des 80 places par installation ou des 300 places subventionnées est contraignante pour les villes situées en région comme Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'avec le manque réel de places en garderie que nous éprouvons, nous croyons qu'il serait nécessaire de modifier la réglementation en vigueur, afin de répondre aux besoins présents et flagrants qui sont limités et qui représentent, notamment un frein à notre croissance de développement;

ATTENDU le libellé de l'article 8 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* « Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis de centre de la petite enfance à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations. »;

ATTENDU que le problème éprouvé à Rivière-du-Loup est que les installations structurées présentes sur notre territoire ont atteint leur pleine capacité;

ATTENDU que nous croyons essentiel de demander au ministère de la Famille d'octroyer au Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup (CPE), une dérogation à la Loi pour leur permettre de combler les besoins présents sur notre territoire lors du prochain appel de projets;

ATTENDU qu'à titre de ville-centre, nous demandons au gouvernement d'assouplir la réglementation en vigueur, afin de nous permettre de développer nos installations structurées et opérationnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, appuie le dépôt du projet d'agrandissement du Centre de la petite enfance de Rivière-du-Loup (CPE) lors du prochain appel de projets du ministère de la Famille;

Que copie de ladite résolution soit transmise au ministère de la Famille afin de lui demander d'octroyer au CPE de Rivière-du-Loup une dérogation à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* concernant le nombre d'installations gérées par cet organisme à but non lucratif (OBNL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
512-2020

## 17. APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES JARDINS JOLIS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souffre depuis longtemps d'un manque flagrant de places en garderie sur son territoire;

ATTENDU que ce manque de places en garderie affecte le développement économique de l'ensemble de nos entreprises manufacturières, touristiques, et institutionnelles de notre communauté;

ATTENDU que Rivière-du-Loup est un pôle économique d'importance dans la MRC de Rivière-du-Loup et voire même pour l'ensemble du KRTB;

ATTENDU que cette carence freine, notamment la croissance et le développement de nos entreprises en plus de contribuer à la pénurie de main-d'œuvre, ainsi qu'à notre difficulté d'attirer des travailleurs étrangers sur notre territoire;



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU l'urgence de développer des installations permettant de contrer les lacunes précédemment identifiées;

ATTENDU qu'il nous paraît primordial de combler ces besoins, afin d'obtenir des places en garderie subventionnées lors des appels de projets émis par le ministère de la Famille;

ATTENDU que la limitation des 5 installations, des 80 places par installation ou des 300 places subventionnées est contraignante pour les villes situées en région comme Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'avec le manque réel de places en garderie que nous éprouvons, nous croyons qu'il serait nécessaire de modifier la réglementation en vigueur, afin de répondre aux besoins présents et flagrants qui sont limités et qui représentent, notamment un frein à notre croissance de développement;

ATTENDU le libellé de l'article 8 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* « Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis de centre de la petite enfance à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations. »;

ATTENDU que le problème éprouvé à Rivière-du-Loup est que les installations structurées présentes sur notre territoire ont atteint leur pleine capacité;

ATTENDU que nous croyons essentiel de demander au ministère de la Famille d'octroyer au Centre de la petite enfance des Jardins Jolis (CPE), une dérogation à la Loi pour leur permettre de combler les besoins présents sur notre territoire lors du prochain appel de projets;

ATTENDU qu'à titre de ville-centre, nous demandons au gouvernement d'assouplir la réglementation en vigueur, afin de nous permettre de développer nos installations structurées et opérationnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, appuie le dépôt du projet d'agrandissement du Centre de la petite enfance des Jardins Jolis (CPE) lors du prochain appel de projets du ministère de la Famille;

Que copie de ladite résolution soit transmise au ministère de la Famille afin de lui demander d'octroyer au CPE de Rivière-du-Loup une dérogation à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* concernant le nombre d'installations gérées par cet organisme à but non lucratif (OBNL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
513-2020

**18. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE À PARTICIPER AU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil confirme à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de réserver des sommes pour participer financièrement au programme de soutien en milieu



Rés. n°  
514-2020

municipal en patrimoine immobilier dès que le programme sera relancé par le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19. ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU que le projet de Loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), ci-dessous désignée la « Loi », a été sanctionné le 1<sup>er</sup> décembre 2017;

ATTENDU qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, ci-dessous désigné la « LCV », la Ville s'est dotée d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, ci-dessous nommée « la Ville », souhaite modifier le responsable désigné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat annexée à la résolution;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 118-2019 du 18 mars 2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
515-2020

**20. APPROBATION DU BILAN DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire en environnement, entérine le bilan de consommation d'eau potable 2019 produit par le Service technique et de l'environnement et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU les prescriptions des articles 25 et suivants relatives aux embauches du Règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, déclarant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;

La directrice du Service des ressources humaines dépose devant ce conseil la liste des personnes embauchées au cours de l'année 2020.



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°  
516-2020

**22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À LA DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU que la période de probation de madame Pascale Boucher prendra fin le 6 janvier 2021;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur général démontre que madame Boucher répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour les responsabilités liées au poste de directrice du Service des ressources humaines;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales pour remplir adéquatement les devoirs et les responsabilités de sa fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, confirme la permanence de madame Pascale Boucher au poste de directrice du Service des ressources humaines à compter du 6 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
517-2020

**23. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À TEMPS PLEIN PERMANENT À L'ARÉNA AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Steve Allard au poste de préposé à temps plein permanent à l'aréna au Service des loisirs, culture et communautaire à compter du 13 décembre 2020 et qu'il soit soumis aux conditions de travail prescrites par la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - division loisirs (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
518-2020

**24. CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la création du poste de Préposé aux immeubles et aux équipements à l'intérieur de l'accréditation syndicale des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus et qu'il soit intégré à la classe 4 des échelles salariales prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
519-2020

**25. APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2020-05 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (FISA)**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente 2020-05 à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et l'autorise à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
520-2020

**26. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de novembre 2020 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 662 760,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
521-2020

**27. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville :

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires numéro 2020-11-001 et déposée par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
522-2020

**28. ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET « STE-2020-01-05 CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE ET MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES »**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement ci-dessous détaillés pour le projet « STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes » et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro de l'ordre de changement	Montant (taxes en sus)	Total à payer (taxes en sus)
5	26 936,59 \$	91 933,35 \$
6	8 816,60 \$	
7	56 180,16 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
523-2020

## 29. RENOUELEMENT DES CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES ET PAIEMENT DE FACTURES

ATTENDU les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* et du Règlement 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des technologies de l'information et des communications, autorise le renouvellement des contrats de prestation de services de PG Solutions incluant l'assistance technique et les mises à jour périodiques pour la suite financière et le logiciel d'évaluation;

Autorise le paiement des factures de PG Solutions totalisant une somme de 165 306 \$ taxes en sus et détaillées comme suit:

Numéro	Montant à payer
CESA37882	30 823 \$
CESA39748	9 302 \$
CESA37735	2 209 \$
CESA38667	61 996 \$
CESA40330	206 \$
CESA39832	28 620 \$
CESA40408	(788 \$)
CESA38594	2 517 \$
CESA37477	270 \$
CESA39141	23 987 \$
CESA38866	4 269 \$
CESA38865	1 895 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
524-2020

## 30. DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PPASEP VOLET 2

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP, afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



Que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

Autorise la gestionnaire en environnement du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**31. AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2051 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LA TARIFICATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2051 sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2051 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**ANNEXE  
Projet de règlement 2051**

**CHAPITRE I**

**Champs d'application**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2051, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique.

**Article 2 : Champs d'application**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale qui désire avoir accès au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup situé sur le lot 4 983 949-P, du cadastre officiel de la Paroisse de Cacouna et exploité par la Ville de Rivière-du-Loup.

**Article 3 : Responsable de l'application du règlement**

Le directeur du Service technique et de l'environnement et toute personne de son service désignée par lui à titre de responsable des opérations du lieu d'enfouissement technique sont chargés de la mise en application du règlement et ceux-ci sont autorisés à prendre les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observation.



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## CHAPITRE II

### Dispositions concernant l'exploitation du lieu d'enfouissement technique

**Article 4 : Matières acceptées au lieu d'enfouissement technique**

La Ville accepte à son lieu d'enfouissement technique, tout déchet solide au sens du *Règlement du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR) en vigueur (RLRQ., c. Q-2, r. 19).

Toute matière à risque (amiante, sol contaminé, etc.) doit faire l'objet d'une autorisation écrite du responsable des opérations désigné avant même de se présenter au lieu d'enfouissement technique. Dans le but de respecter le REIMR, plusieurs analyses peuvent être exigées par la Ville aux frais du client.

**Article 5 : Matières proscrites**

En adéquation avec les visées du ministère dans sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, la Ville cherche à proscrire du lieu d'enfouissement technique le bois et le carton.

**Article 6 : Personnes ayant accès au lieu d'enfouissement technique**

Seuls les résidents des municipalités membres des MRC apparaissant à l'annexe I ont accès au lieu d'enfouissement technique de la ville aux conditions ci-dessous fixées.

**Article 7 : Jours et heures d'ouverture du lieu d'enfouissement technique**

Les jours et heures d'ouverture et de fermeture du lieu d'enfouissement technique sont fixés de temps à autre par le directeur du Service technique et de l'environnement ou par le responsable des opérations désigné par lui et aucune personne n'est admise sur le lieu d'enfouissement technique en dehors des heures d'ouverture ainsi fixées.

**Article 8 : Affichage à l'entrée du lieu d'enfouissement technique**

Une affiche à l'entrée du lieu d'enfouissement technique identifie clairement le nom de l'exploitant, soit la Ville de Rivière-du-Loup, les heures d'ouverture et de fermeture, le numéro du permis d'exploitation et le nom des municipalités ayant accès au lieu d'enfouissement technique.

**Article 9 : Procédure d'accès au lieu d'enfouissement technique**

Toute entreprise qui transporte au lieu d'enfouissement technique, pour elle-même ou pour une municipalité, des déchets solides et toute personne physique ou morale qui y transporte des déchets solides doit, à son arrivée et avant même d'y déverser son chargement, déclarer au préposé sur place, la provenance et la nature des déchets solides compris dans son chargement et sur l'ordre du



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

préposé en fonction au lieu d'enfouissement technique, faire peser son chargement aux fins d'application de la tarification prévue au présent règlement.

De plus, à des fins de logistique et d'efficacité opérationnelle, tout utilisateur doit avoir en fonction une radio bidirectionnelle en fonction. À cet effet, il doit synchroniser le canal affiché sur place, ou les ondes radio, et laisser le signal en fonction jusqu'à sa sortie du lieu d'enfouissement technique. À défaut, l'utilisateur ne peut pas avoir accès au lieu d'enfouissement technique.

Toute personne morale ou physique qui n'a pas de compte ouvert avec la Ville doit acquitter immédiatement les coûts d'enfouissement prévus au présent règlement avant de pouvoir y décharger son chargement.

Lorsqu'une personne physique ou morale obtient du trésorier de la ville l'ouverture d'un compte, toute facture émise par la Ville porte intérêt et pénalité au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil à compter du trentième jour qui suit la date d'échéance de chaque facture.

**Article 10 : Obligation de recouvrir les déchets solides transportés au lieu d'enfouissement technique**

Pour éviter tout éparpillement, il est interdit à tout conducteur, d'un camion ouvert ou de tout véhicule, de transporter au lieu d'enfouissement technique des déchets solides en vrac sans que ceux-ci ne soient recouverts d'une bâche.

**Article 11 : Interdiction d'éparpiller des déchets solides le long de la voie d'accès**

Il est interdit à tout camionneur ou à toute autre personne d'éparpiller des déchets ou ordures le long de la voie d'accès du lieu d'enfouissement technique.

**Article 12 : Obligation de transporter les déchets solides dans des contenants afin d'éviter leur éparpillement**

Il est interdit à tout conducteur, d'un camion ou d'une remorque ordinaire, de déverser des rebuts de papier au lieu d'enfouissement technique qui ne sont pas dans des contenants ou qui sont susceptibles d'être éparpillés par le vent. Tous les rebuts légers doivent être ensachés dans des sacs de plastique ou placés dans des contenants jetables.

**Article 13 : Interdiction de fouiller dans les déchets déposés au lieu d'enfouissement technique**

Il est interdit à toute personne de fouiller, de prendre, d'enlever ou de récupérer quelque objet que ce soit déposé sur les terrains du lieu d'enfouissement technique sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du directeur du Service technique et de l'environnement ou du responsable des opérations du lieu d'enfouissement technique et tout objet, matériel, rebut ou déchet qui y est déposé est immédiatement détruit et/ou enterré.

**Article 14 : Infraction**

Toute municipalité ou toute entreprise transportant au lieu d'enfouissement technique des déchets solides pour une municipalité et toute personne physique ou morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction punissable de l'amende prévue au règlement et peut se voir interdire l'accès au lieu d'enfouissement technique.



## CHAPITRE III

### Droit d'accès au lieu d'enfouissement technique et tarification

**Article 15 : Droit d'accès à certaines municipalités au lieu d'enfouissement technique et tarification applicable**

La Ville peut accorder, annuellement à toute municipalité membre d'une MRC dont le nom apparaît à l'annexe I et qui lui en fait la demande selon les prescriptions du présent règlement, un droit d'accès au lieu d'enfouissement technique pour elle et ses résidents pour y transporter, ou y faire transporter leurs déchets solides en vue de leur enfouissement selon les tarifs fixés à l'annexe II et modalités décrites au règlement.

**Article 16 : Tarifs pour déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas un droit d'accès au lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale ayant une place d'affaires ou domiciliée sur le territoire d'une municipalité membre d'une MRC dont le nom n'apparaît pas à l'annexe I du présent règlement de même que toute municipalité d'une MRC dont le nom n'apparaît pas à l'annexe I du présent règlement désirant y transporter ou y faire transporter par un tiers des déchets solides en vue de leur enfouissement doit payer les tarifs prévus à l'annexe III du présent règlement pour l'enfouissement desdits déchets. Cela ne l'exempte pas de respecter l'article 4 du présent règlement.

**Article 17 : Intérêt payable sur factures impayées**

Toute facture impayée émise en vertu des articles 15 et 16 porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil de la Ville à compter du trentième jour qui suit l'expédition de la facture.

**Article 18 : Perte du droit d'accès au lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale visée aux articles 15 et 16 qui néglige de payer toute facture qui lui est adressée dans les trente jours de son expédition par la Ville n'a plus accès au lieu d'enfouissement technique à compter du jour où elle est en défaut.

**Article 19 : Expulsion du lieu d'enfouissement technique**

Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'article 17, en plus de commettre une infraction punissable de l'amende prévue au règlement, est expulsée sur-le-champ du lieu d'enfouissement technique par les préposés de la ville ou d'un sous-traitant employé par la Ville.

**Article 20 : Renouvellement du droit d'accès au lieu d'enfouissement technique**

Aux fins de l'application du règlement, le directeur du Service technique et de l'environnement ou le responsable des opérations du lieu d'enfouissement



Ville de  
Rivière-du-Loup

# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

technique transmet, avant le 30 septembre de chaque année aux municipalités régionales de comté dont le nom apparaît à l'annexe I du règlement, une copie de la tarification qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant pour les municipalités de ces MRC qui auront accepté lesdits tarifs par résolution de leur conseil des maires et demandé, par la même résolution, le renouvellement de leur demande de droit d'accès.

Copie de cette résolution doit être transmise à la Ville au plus tard le 20 décembre de chaque année, à défaut de quoi leur droit d'accès au lieu d'enfouissement technique prend fin automatiquement à cette date.

## **Article 21 : Facturation mensuelle**

Au début de chaque mois, la Ville expédie une facture à chacune des municipalités dont le nom apparaît à l'annexe I représentant le montant total payable par chaque municipalité en vertu des tarifs fixés à l'annexe II pour le mois précédent.

## **Article 22 : Taux d'intérêt payable par les municipalités en défaut**

Cette facture porte intérêt au taux fixé de temps à autre par résolution du conseil à compter du quarante-cinquième jour qui suit la date d'échéance de celle-ci.

## **Article 23 : Perte du droit d'accès au lieu d'enfouissement technique par une municipalité**

Dès qu'une municipalité membre d'une MRC dont le nom apparaît à l'annexe I ou qu'un entrepreneur d'une telle municipalité qui est chargé par elle d'y transporter des matières est en défaut de respecter ses obligations en vertu du règlement, ceux-ci et les résidents de telle municipalité perdent automatiquement leur droit d'accès au site et le directeur du Service technique et de l'environnement ou le responsable des opérations du lieu d'enfouissement technique informe par écrit la municipalité et l'entrepreneur concerné des conséquences de leur défaut pour eux et leurs résidents.

## **CHAPITRE IV**

### **Dispositions pénales**

## **Article 24 : Infraction et peine**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement, à l'exception de l'article 9, commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 600 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale pour la première infraction et d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 200 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale pour toute récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité de la personne pour une infraction à la même disposition.

## **Article 25 : Infraction et peine**

Quiconque contrevient à l'article 9 du règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 200 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale pour la première



infraction et d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 400 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale pour toute récidive dans les deux ans de la déclaration de culpabilité de la personne pour une infraction à la même disposition.

## CHAPITRE V

### Dispositions diverses et transitoires

**Article 26 : Modification du règlement antérieur**

Le Règlement numéro 2051 modifie et remplace à toutes fins que de droits le Règlement numéro 2020, du 9 décembre 2019, relatif au lieu d'enfouissement technique de la Ville et établissant une tarification pour les utilisateurs.

**Article 27 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature de la greffière)

(Signature de la mairesse)

## ANNEXE I

### Liste des MRC dont les municipalités ont accès au lieu d'enfouissement technique

(Articles 6, 9, 15, 16, 20, 21 et 23)

Nom	Adresse
MRC de Rivière-du-Loup	310, rue Saint-Pierre Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3
MRC Les Basques	400, rue Jean-Rioux   Bureau n° 2 Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
MRC de Kamouraska	235, rue Rochette Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
MRC de La Matapédia	420, route 132 Ouest Amqui (Québec) G5J 2G6
MRC de la Mitis	300, avenue du Sanatorium Mont-Joli (Québec) G5H 1V7



## ANNEXE II

### Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site

(Articles 15 et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2021
Matières résiduelles <sup>(1)</sup>	91,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	91,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	159,25 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité $\geq 15$ % (fourniture d'analyse obligatoire)	97,83 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	54,60 \$/tonne métrique
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MELCC	
- Ovins, caprins, gallinacés	16,00 \$/bête
- Autres espèces	91,00 \$/tonne métrique

<sup>(1)</sup> Si le ratio des matières organiques détournées vers l'Usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 145 \$/tonnage excédentaire.

## ANNEXE III

### Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès

Une municipalité n'ayant pas le droit d'accès au lieu d'enfouissement technique doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la Ville pour disposer de toutes matières.

(Articles 16, et 21)

DESCRIPTION	TARIFS 2021
Matières résiduelles	182,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	182,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	318,50 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité $\geq 15$ % (fourniture d'analyse obligatoire)	195,65 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	182,00 \$/remorque



DESCRIPTION	TARIFS 2021
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MELCC	
- Ovins, caprins, gallinacés	56,00 \$/bête
- Autres espèces	318,50 \$/tonne métrique

**Note :** Ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

### 32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

### 33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet